



CHARLES
PONCET
HUISSIER DE JUSTICE

Société d'exercice libéral par actions simplifiée

64 rue Tiquetonne
75002 PARIS

Successeur de Maître Antoine GENNA

Tel : 01 42 61 76 45 / Fax : 01 44 86 05 20

Mail : contact@huissier-poncet-paris.com
Web : huissier-poncet-paris.com

Compétence nationale en matière de constats

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DEUX JUIN.

A LA DEMANDE DE :

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage – UNEP, dont le siège est sis 60 ter rue Haxo à PARIS 20^{ème} arrondissement, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés à ses qualités audit siège ;

QUI M'A FAIT EXPOSER :

Par Madame Marion MONTABORD, Chargée de communication événementielle,

Que la requérante organise du 8 Juin au 30 Septembre 2023 à 23h59, un casting intitulé « **Casting - Les Ambassadeurs du Paysage** » ;

Qu'elle souhaite déposer le règlement de ce concours en mon étude ;

Qu'elle me requiert à cette fin ;

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION,

Je, Charles PONCET, Huissier de Justice associé de la SELAS CHARLES PONCET HUISSIER DE JUSTICE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de PARIS 2^{ème} arrondissement, 64 rue Tiquetonne, soussigné ;

J'AI VU, VÉRIFIÉ ET CONSTATÉ CE QUI SUIT :

La partie requérante me transmet le règlement du casting intitulé « Casting - Les Ambassadeurs du Paysage » par voie électronique, ci-après reproduit :

RÈGLEMENT CASTING - LES AMBASSADEURS DU PAYSAGE

Article 1 - Organisation et principe du casting

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage (ci-après « L'organisateur ») (Numéro SIRET 503 074 296 00032) dont le siège social est situé 60 ter Rue Haxo, 75020 Paris, organise du 8 Juin au 30 Septembre 2023 à 23h59, un casting intitulé "Casting - Les Ambassadeurs du Paysage" (ci-après dénommé « Casting - Les Ambassadeurs du Paysage »), selon les modalités décrites par le présent règlement.

Le Casting est lancé sur les réseaux sociaux Les Entreprises du Paysage (Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn et Twitter) et relayé au sein du réseau des adhérents et des centres de formation et des partenaires de L'organisateur.

Article 2 – Qui peut participer

Le Casting - Les Ambassadeurs du Paysage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 23 ans, résidants en France métropolitaine et en Outre-Mer et qui travaillent ou étudient dans le secteur du paysage.

Article 3 - Modalités de participation

La participation au Casting - Les Ambassadeurs du Paysage se fait par l'envoi d'une candidature par mail à l'adresse casting@unep-fr.org.

Les participants devront :

- Envoyer une courte présentation vidéo de leur motivation (Nom, prénom, âge, la ville où ils résident, leur parcours scolaire et professionnel, leurs passions. Pourquoi candidatent-ils pour devenir ambassadeur de L'Union Nationale des Entreprises du Paysage ? Quelle est leur principale motivation ?)
- Envoyer une vidéo de type story d'eux en action dans leur travail, teintée d'humour et/ou en phase avec les codes actuels des réseaux sociaux. (Si demain tu étais sélectionné, quel type de contenu serais-tu en mesure de produire ? Mets-toi en scène !)

Article 4 – Conditions de participation

Le Casting - Les Ambassadeurs du Paysage est limité à une seule candidature par personne. Le Casting - Les Ambassadeurs du Paysage est ouvert du 8 Juin 2023 à 00h00 au 30 Septembre 2023 à 23h59. Ce Casting - Les Ambassadeurs du Paysage ne demande pas de frais d'entrée ni n'implique d'obligation d'achat. En participant à ce Casting - Les Ambassadeurs du Paysage, le participant accepte l'ensemble des clauses de ce règlement.

Article 5 - Gains

La présentation des sélectionnés pourra être diffusée sur les réseaux sociaux et sur tous types de supports de communication de L'organisateur à l'issu du Casting - Les Ambassadeurs du Paysage. Les gagnants pourront faire l'objet de publications tout au long de l'année (texte + photo) sur l'ensemble des supports de communication et en fonction du planning établi par L'organisateur.

Article 6 - Annulation

L'organisateur est en droit d'annuler ou de modifier le Casting - Les Ambassadeurs du Paysage ainsi que son règlement sans préavis en cas de non-respect des lois et règles en vigueur. L'organisateur se réserve également le droit d'annuler le Casting - Les Ambassadeurs du Paysage en cas de circonstances ou problèmes majeurs qui seraient de nature à altérer le casting. Les participants seront informés des changements éventuels liés au Casting - Les Ambassadeurs du Paysage par L'organisateur par le biais des réseaux sociaux de L'organisateur.

Article 7 - Responsabilité

Aucune responsabilité ne sera imputable à L'organisateur en ce qui concerne des participations non validées par L'organisateur, pour quelque raison que ce soit. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom. Les inscriptions non conformes au règlement, incomplètes seront considérées comme nulles, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 - Éligibilité des vidéos du casting

Les participants qui transmettent des photographies à L'Union Nationale des Entreprises du Paysage dans le cadre du présent Casting - Les Ambassadeurs du Paysage s'engagent à transmettre des vidéos non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, et garantissent à L'organisateur de toute réclamation ou tout recours à cet égard. Toute vidéo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du Casting - Les Ambassadeurs du Paysage. L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une vidéo qui ne correspondrait pas aux critères de sélection, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Article 9 - Cession des droits

En envoyant ses vidéos pour participer au Casting - Les Ambassadeurs du Paysage, le participant cède définitivement à L'organisateur à titre gratuit tous les droits d'exploitation et de diffusion de ses vidéos sur quelque support que ce soit. Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa vidéo par la société organisatrice.

Article 10 – Présentation des Jurys

Article 10.1 - Jury de pré-sélection :

Le jury de pré-sélection est composé d'une personne de l'Agence Seize. Les votes de pré-sélection seront effectués le 02 Octobre 2023 afin d'établir une liste définitive de finalistes. Sur la base des vidéos participantes le jury effectue son vote au regard des critères de présélection établis dans l'article 11.

Article 10.2 - Jury de sélection :

Le jury de sélection est constitué de 2 personnes salariées de L'Union Nationale des Entreprises du Paysage, d'une personne de l'Agence Seize, de 2 professionnels adhérents au réseau Unep et d'un jeune âgé de 16 à 23 ans qui ne candidate pas au Casting - Les Ambassadeurs du Paysage. Le jury de personnalités se réunira une fois afin de déterminer les sélectionnés. Seront désignés comme sélectionnés les candidats qui auront obtenu la majorité des votes. Le jury de personnalités garantit la confidentialité des décisions prises jusqu'à validation de l'huissier et publication officielle des résultats.

Article 11 - Pré-sélection et désignation des gagnants :

Article 11.1 – Pré-sélection

Les vidéos des participants qui auront rempli complètement les modalités du concours (article 3) seront soumises au jury interne. Une pré-sélection sera effectuée. La pré-sélection sera réalisée sur les critères décrits ci-dessous en article 11. À l'issue de la pré-sélection, les finalistes seront retenus et présentés au jury de personnalités pour la sélection finale.

Article 11.2 – Sélection finale et désignation des gagnants

Les vidéos présélectionnées seront soumises au vote du jury. Les profils seront désignés gagnants par le jury selon une grille de notation définie.

Article 12 - Critères de pré-sélection et de sélection finale

Les sélections seront établies principalement sur les critères suivants :

- La pertinence du profil du candidat par rapport aux critères pré-définis dans la grille de notation.
- La qualité des vidéos envoyées et l'originalité du contenu.
- L'entreprise dans laquelle travaille le jeune devra, si cela est possible, être adhérente au réseau Unep.

Article 13 - Annonce des gagnants

Les sélectionnés seront informés par voie de mail grâce aux coordonnées mentionnées lors de leur participation au casting. À l'issue, une communication sera effectuée sur les réseaux sociaux de L'organisateur pour annoncer les sélectionnés du casting.

Article 14 - Vérification et identification des participations

Les sélectionnés seront notifiés par téléphone ou email aux coordonnées indiquées au moment de leur candidature dans un délai maximal de 10 jours après la date de fin du casting avec l'obligation d'accuser réception par retour de mail de cette notification dans un délai de 10 jours après notification. Si les gagnants ne peuvent pas être contactés dans un délai de 10 jours après l'expiration du délai maximal de notification de 10 jours, L'organisateur est en droit d'attribuer un candidat de substitution.

Article 15 : Données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Casting - Les Ambassadeurs du Paysage organisé par L'Union Nationale des Entreprises du Paysage

15.1 Politique de confidentialité

Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant, tel qu'un nom, numéro d'identification, donnée de localisation, identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (ci-après, les « Données Personnelles »). Toutes les opérations sur les Données Personnelles sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

15.2 Qui collecte les Données Personnelles et quels types de Données Personnelles sont collectées ?

Ces Données Personnelles sont collectées par L'Union Nationale des Entreprises du Paysage (60 ter Rue Haxo, 75020 PARIS), représentée par son Président. Les Données Personnelles recueillies par la société L'Union Nationale des Entreprises du Paysage sont le Prénom et Nom du candidat ainsi que son adresse e-mail.

15.3 Quand et comment sont collectées les Données Personnelles

La collecte des Données Personnelles est faite par le biais de l'adresse mail casting@unep-fr.org.

15.4 Finalités de traitement des Données Personnelles

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage s'engage à ne collecter les Données Personnelles que pour des finalités précises et à les traiter dans le respect des finalités énoncées. Les Données Personnelles sont collectées et utilisées uniquement pour la participation au Casting - Les Ambassadeurs du Paysage et pour désigner le/la « gagnant.e ».

15.5 Base légale du traitement

La base légale du traitement est le consentement.

15.6 Où sont hébergées les Données Personnelles ?

Les Données Personnelles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne de la part de L'Union Nationale des Entreprises du Paysage. Sans l'accord des participants.es, nous ne divulguerons en aucune circonstance les Données Personnelles à des tiers. L'Union Nationale des Entreprises du Paysage peut cependant être amenée à transmettre les Données Personnelles sans l'accord des participants afin de se conformer à une obligation légale.

15.7 Durée de conservation des Données Personnelles

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage traite et conserve les Données Personnelles des candidats pour une durée d'un an à partir de l'annonce des sélectionnés du casting, quant aux données personnelles des candidats, elles sont conservées pour une durée de 3 mois à compter de la clôture du casting.

15.8 Condition d'exercice des droits relatifs aux Données Personnelles au titre de la réglementation

Les candidats.es sont informés.ées du fait qu'ils/elles peuvent disposer d'un droit d'accès et de rectification du traitement de les Données Personnelles, leur permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour les Données Personnelles qui sont inexactes ou incomplètes, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les candidats.es peuvent également retirer leur consentement. Les candidats.es disposent également du droit de récupérer, à tout moment, certaines Données Personnelles les concernant, qu'ils/elles auraient communiquées et que nous traitons avec leur accord. Les candidats.es peuvent exercer l'ensemble de leurs droits et poser toute question en s'adressant au Délégué à la protection des données, par voie postale au 60 ter Rue Haxo – 75020 Paris. Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif d'identité. Sans réponse de notre part, les candidats.es ont la possibilité de faire un recours auprès de la CNIL : www.cnil.fr

15.9 Sécurité et Confidentialité

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage prend toutes les mesures de protection utiles pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles concernant les candidats.es du Casting - Les Ambassadeurs du Paysage. L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux personnes habilitées en raison de leurs fonctions pour la finalité précitée et qui sont tenues par une obligation de confidentialité.

Article 15.10 Responsabilité des réseaux sociaux

Ce casting n'est pas sponsorisé, soutenu ou administré, ou associé par les gestionnaires des réseaux sociaux. Les informations sont uniquement transmises à L'Union Nationale des Entreprises du Paysage, et seront utilisées selon le présent Règlement.

Article 17 - Dépôt du règlement du Casting :

Le présent règlement est déposé par L'organisateur auprès de la Société d'exercice libéral CHARLES PONCET HUISSIER DE JUSTICE, 64 rue Tiquetonne, 75002 PARIS. Le règlement du Casting - Les Ambassadeurs du Paysage peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Casting - Les Ambassadeurs du paysage à l'adresse

suivante : L'Union Nationale des Entreprises du Paysage, 60 ter Rue Haxo, 75020 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page dédiée au casting : <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/casting>. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaut.

Article 18 - Attribution de compétence :

Le présent règlement qui caractérise un contrat entre L'organisateur et les candidats est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal sur 7 pages pour servir et valoir ce que de droit.

